



Communiqué

## Pas touche aux Accords CHRS !

Alors que les salariés des CHRS ont été en première ligne pendant les différentes périodes de confinement, alors que le manque de place est criant et que les besoins indispensables et souvent vitaux pour les plus en difficultés de notre société manquent, malgré les milliards qui ont été trouvés pour les banques et les actionnaires, le gouvernement a décidé, avec les employeurs et des organisations syndicales collaboratrices, d'en finir avec les Accords CHRS.

**Il y avait bien d'autres choses à faire pour répondre aux besoins immédiats des salariés et des personnes accompagnées.** Et pourtant, le 16 juin 2021, lors de la sous-commission de restructuration des Branches professionnelles, dans une Union Syndicale, en forme d'union sacrée, les organisations syndicales et patronales, CFDT, CFTC, CFE-CGC, et UDES<sup>1</sup> se sont prononcées favorablement pour la fusion administrée des Accords CHRS et de la CCNT66.

Dans la suite du rapport Romain, traduction de la volonté du gouvernement de réduire le nombre de Branches professionnelles, quelques jours auparavant déjà, la Direction Générale du Travail (DGT) avait publié au Journal Officiel un avis favorable à cette fusion.

Lors de cette sous-commission, FO a rappelé avec force et sans ambiguïté ses revendications et ses arguments pour le maintien des Accords CHRS.

Les critères retenus par le ministère étaient jusque-là ceux des Branches de moins de 5000 salariés. **Nous ne sommes pas concernés puisque les Accords CHRS en couvrent plus de 10000.**

L'argument développé pour justifier de cette fusion administrée serait la « faiblesse de l'activité conventionnelle ». Il est totalement mensonger ! La preuve, s'il en faut, même si peu d'Accords ont été signés, les réunions paritaires de négociations ont bien eu lieu que ce soit la négociation conventionnelle, la prévoyance et la complémentaire santé. Il n'y a pas eu faiblesse de l'activité mais déloyauté et inertie, pour ne pas dire entrave, dans les négociations par l'organisation patronale NEXEM. Au nom de son projet de fusion et de création d'un grand champ conventionnel, NEXEM a soit empêché la signature par une majorité d'organisation syndicale des quelques Accords proposés, soit provoqué des oppositions majoritaires.

**D'une obligation de moyens, serions-nous donc passés à une obligation de résultats dans la négociation ?!**

Il s'agit là d'une atteinte manifeste à la liberté de négocier contraire à la décision du Conseil Constitutionnel en date du 29 novembre 2019 suite à une question prioritaire de constitutionnalité.

---

<sup>1</sup> Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire

Cette décision invalidait la possibilité initialement prévue par l'article L. 2261-32 du Code du travail qui prévoyait qu'une fusion de champ d'application par un simple arrêté pouvait être imposée par le ministère.

Il s'agit bien d'un précédent, manifestation d'une volonté politique de passer en force dans la mise en œuvre de la fusion des Branches qui méprise le paritarisme, toute opposition majoritaire à tout projet de fusion et qui va à l'encontre des intérêts des salariés et indirectement des personnes accompagnées.

La décision finale n'est pas encore arrêtée. Nous disposons d'un délai de 15 jours pour envoyer une opposition écrite à cet avis favorable de la Direction Générale du Travail et de la sous-commission. Et malgré ce que prévoit la loi, nous ne ferons aucune proposition de rattachement alternatif, qui pour nous est un non-choix.

**Notre volonté, c'est bien le maintien et l'amélioration des Accords CHRS.**

Nous le rappellerons, ainsi que nos positions et revendications, lors de notre audience avec la DGT qui aura lieu le 25 juin prochain.

**La FNAS FO s'opposera à cette infamie.**

Les salariés des CHRS n'ont pas besoin que vienne se rajouter à leurs conditions de travail dégradés, l'incertitude d'une fusion administrée qui peut durer 5 ans en vue d'une éventuelle application de la CCNT66. Eventuelle et incertaine, car NEXEM, organisation totalement subsidiaire du gouvernement, en plus de bloquer les négociations dans la CCNT66, tente de mettre en application l'accord de méthode de la mission Laforcade. Cet accord que nous n'avons pas signé, prévoit comme contrepartie aux éventuels 183 euros d'augmentation de salaire (mais pas pour tous les salariés), la fusion des CCNT51 et 66, avec comme premier objectif la remise en cause des grilles de classifications.

Les salariés des CHRS, exclus pour le moment des 183 euros du Ségur, méritent autre chose que cette attaque sans précédent qui veut leur enlever leurs Accords. Ils ont besoin de moyens à la hauteur des besoins et de garanties conventionnelles préservées.

**Ils peuvent compter sur la FNAS FO qui est prête à organiser le rapport de force, dans l'unité avec toutes les organisations qui restent attachées au maintien et à l'amélioration des Accords CHRS.**

Paris, le 22 juin 2021